



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02314

Numéro SIREN : 522 149 566

Nom ou dénomination : PROJECTURE

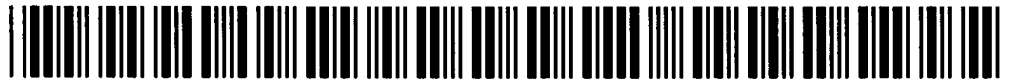
Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/016483



4344048

**Dénomination :** PROJECTURE  
**Adresse :** 17 avenue Gambetta 69160 Tassin-la-demi-lune -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2010B02314  
**n° d'identification :** 522 149 566  
**n° de dépôt :** A2013/016483  
**Date du dépôt :** 11/07/2013

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation



4344048



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A  
RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**PROJECTURE**

Siège social : 17 Avenue Gambetta  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

*Ce rapport contient 3 pages*

Siège social  
26, boulevard St Roch • BP 278  
84011 AVIGNON Cedex 1  
Tél. : 04 32 73 67 30 • Fax : 04 90 14 02 69  
avignon@aresxpert.fr



T A L L E N Z

*Entreprendre est un art majeur*

Audit • Expertise Comptable • Conseil

PROJECTURE  
Rapport du Commissaire aux Comptes  
et du Commissaire à la Transformation  
sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée  
en Société par actions Simplifiée

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR  
ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 17 juin 2013 nous avons établi le présent rapport afin :

- ▶ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ▶ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les diligences effectuées n'appellent pas de remarque particulière de notre part relative à la situation de la société.

**Mission du commissaire à la transformation :**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ▶ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;



**PROJECTURE**  
**Rapport du Commissaire aux Comptes**  
**et du Commissaire à la Transformation**  
**sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée**  
**en Société par actions Simplifiée**

- ▶ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Avignon  
Le 26 juin 2013

*AREs XPERT AUDIT*  
Commissaire aux Comptes

*Laurent PEYRE*  
Commissaire aux Comptes  
Commissaire à la transformation  
Représentant la Société